



IFP Rockefeller  
4 avenue Rockefeller – 69373 LYON CEDEX 08  
Secrétariat Concours Puéricultrice  
Dossier suivi par : Cécilia ROELLINGER  
Email : cecilia-roellinger@ecole-rockefeller.com

## NOTICE SUR LA SCOLARITÉ PUÉRICULTRICE

### CURSUS

**ÉTABLISSEMENT :** Fondation reconnue d'utilité publique à but non lucratif  
Établissement privé sans support hospitalier

**FRAIS DE SCOLARITÉ (pour 12 mois de formation) :**

- 6 346 € pour une formation sans prise en charge
- 10 300 € pour une formation avec prise en charge de l'employeur ou d'un organisme financeur

**RENTRÉE OFFICIELLE :** Lundi 05 septembre 2022

**DURÉE DE LA FORMATION :** 12 mois de septembre à août

**CAPACITÉ D'ACCUEIL :** 80 places

**STATUT :** Étudiant (Certificat de scolarité + Carte d'étudiant) ou Stagiaire de la formation professionnelle

**HORAIRE :** 07 heures par jour soit 35 heures par semaine de 08H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00

**CONGÉS :** 08 semaines sur l'année (programme officiel)

**STAGES :** Durant la formation, 05 stages sont obligatoires (Maternité, Néonatalogie, Pédiatrie, Établissement d'accueil, P.M.I.). L'École se charge de trouver les terrains qui se situent principalement sur les départements du Rhône, de l'Ain, de l'Isère, de la Loire.

Stage de 4 à 5 semaines consécutives en 7, 10 ou 12 heures suivant les horaires du terrain d'accueil

Remarque : **aucune indemnité de stage n'est versée** pour la spécialisation de Puéricultrice.

**VALIDATION DU DIPLÔME :** 03 évaluations de connaissances en contrôle continu + 03 épreuves de synthèse  
05 stages obligatoires en Maternité, Néonatalogie, Pédiatrie, PMI et Structure d'accueil du jeune enfant

## HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- L'école n'a pas d'internat.
- Résidences étudiantes à proximité.
- L'école dispose d'une salle avec distributeurs et fours micro-ondes.
- Accès possible aux restaurants du C.R.O.U.S (carte IZLY)

## FINANCEMENT

- La **Région Auvergne-Rhône-Alpes ne finance pas** cette formation.

- **Pour les personnes en poursuite de scolarité**

**Vous ne pouvez pas bénéficier du dispositif de gratuité - région** car il n'existe pas pour la formation de puéricultrice dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

- **Pour les personnes titulaires d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)**

Selon votre âge et/ou votre statut (salarié ou demandeur d'emploi), rapprochez-vous de l'**AGEFIPH**, de la **MDPH** la plus proche de votre domicile, de **CAP Emploi**, de **Pôle Emploi**, de la **Mission Locale** qui vous orienteront vers les dispositifs de financement possibles et/ou une éventuelle prise en charge du coût de l'adaptation de formation à votre handicap.

- La formation est référencée au **RNCP** et est de ce fait **éligible au CPF (Compte Personnel de Formation)**.

**Pensez à mobiliser votre CPF.** Vous trouverez des informations sur le site **Mon compte formation** en suivant le lien suivant : <https://www.moncompteformation.gouv.fr>

Votre CPF sera mobilisable dès que vous aurez obtenu les résultats définitifs du concours. En effet, l'école doit attester votre inscription en formation sur la plateforme Mon compte formation et ne pourra le faire que si vous êtes sur liste principale et que vous avez confirmé votre entrée en formation.

Attention, vous devez être très réactif car les délais d'enregistrement sur la plateforme Mon compte formation sont courts et la validation finale de votre demande **doit intervenir obligatoirement 15 jours avant l'entrée en formation**.

Sachez également que la plateforme Mon compte formation vous demandera de **payer le solde du coût de la formation dans la semaine qui suit la validation finale de votre demande de CPF**. Le paiement se fait par carte bancaire en ligne directement sur la plateforme **Mon compte formation**. Vous devrez donc être attentif au plafond de votre carte de paiement et de l'approvisionnement de votre compte bancaire.

- **Pour les salariés**

Faites une demande à votre employeur (Direction des Ressources Humaines – Service Formation Continue) dans le cadre de la promotion professionnelle ou du projet de transition professionnelle (ex-CIF).

Que vous soyez en CDI ou en CDD, renseignez-vous également auprès de l'**OPCO (Opérateur de Compétences) de la branche Santé**. Vous trouverez des informations en suivant le lien ci-dessous :

<https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/opco>

Les démarches doivent être faites bien avant votre inscription au concours car les délais de constitution et de validation des dossiers peuvent être longs.

- **Pour les demandeurs d'emploi ou les personnes en fin de contrat**

Inscrivez-vous à **Pôle Emploi le plus tôt possible (1 à 2 semaines avant l'entrée en formation si vous êtes en fin de contrat)**.

Le coût de la formation **est rarement pris en charge** mais vous pouvez bénéficier d'une indemnisation à hauteur de vos droits ouverts (calculés en fonction du volume d'heures travaillées et du montant des salaires perçus).

Lors de votre entretien individuel avec votre conseiller, faites :

- une demande de financement sur la base du tarif employeur ou organisme financeur (AIF)
- une demande d'Allocation Retour Emploi Formation (AREF)
- une demande d'Allocation de Fin de Formation (AFF) si votre période d'ouverture de droits est inférieure à la durée de la formation
- une demande d'aide financière à la formation (DAFAF) pour une éventuelle prise en charge de vos frais de repas, déplacements et hébergement.

## AIDES FINANCIÈRES

La formation étant une **spécialisation**, les aides sont extrêmement limitées.

- **Pour les jeunes de moins de 26 ans**, rapprochez-vous de la **Mission Locale** de votre lieu d'habitation.
- La formation de puéricultrice ne relève pas du ministère de l'enseignement supérieur. Vous ne pouvez donc pas prétendre aux aides financières du **C.R.O.U.S.**
- La **Région Auvergne-Rhône-Alpes** délivre une **bourse régionale** sur critère de ressources.

Les demandes de bourse se font à partir de la date d'entrée en formation en septembre. Toutefois, vous avez la possibilité de réaliser une simulation sur le site de la Région.

- Le **Département** dont vous dépendez peut **éventuellement** vous attribuer une bourse départementale (sous conditions de ressources) ou un prêt d'honneur.

Pour information, le Département du Rhône ne délivre rien.

- Certain(e)s **Communes** ou **Centre Communal d'Action Social** ou **Association communale** peuvent attribuer une aide spécifique contre un temps de bénévolat ou de volontariat accordé le soir ou le week-end auprès d'enfants, de personnes âgées ou de personnes en situation de handicap.
- Renseignez-vous auprès de votre **Banque** ou auprès du **Service d'action sociale** de votre **Fonds de retraite, Mutuelle** ou **Assurance privée** (ou celui de vos parents ou conjoint) pour obtenir un prêt ou une aide financière.
- Demandez également au **Comité d'entreprise** de votre employeur (ou celui de vos parents ou conjoint) s'il participe au financement des études supérieures.